TOGOMATIN

Banque

Injection de 13 milliards FCFA pour redresser les fonds propres de l'UTB en 2024

Joyau du secteur bancaire togolais dans les années postindépendances, l'Union togolaise de banque (UTB) détenue ...







Investissement

La phase 2 de développement de la PIA présentée aux opérateurs économiques

En vue de soutenir la croissance économique du Togo, la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) va entrer dans la phase 2 de son développement. Pour permettre aux opérateurs économiques locaux et étrangers ...

PAGE 5

PRODUITS FNFI



Echos des bénéficiaires

Loukoum N'nawè: **Un parcours** inspirant de Niamtougou à Namon

Niamtougou, de Loukoum N'nawè a grandi dans cette localité de la préfecture de Doufelgou où elle a également trouvé l'amour et s'est mariée ...

PAGE 2



19 ans après Gnassingbé Eyadema

L'implication du Togo dans la recherche de la paix reste notable

Les cérémonies marquant la commémoration du dix-neuvième anniversaire du décès du président Gnassingbé Eyadéma se sont déroulées à Pya à son domicile, et au Palais des congrès de Kara les 4 et 5 février 2024, en présence du chef de l'État actuel, Faure Essozimna Gnassingbé. PAGE 3

DERNIERES HEURES

Maladies tropicales négligées : les progrès accomplis par le Togo salués

Le directeur adjoint du CDC (Centers for disease control and prevention), Dr Nirav Shah, s'est rendu au Togo il y a quelques jours afin d'y rencontrer le ministre de la Santé, Moustafa Mijiyawa.

Un partenariat étroit existe déjà dans différents programmes de santé.

Les Etats-Unis ont fourni une aide de 49,7 millions de dollars pour lutter contre le sida. 35.000 personnes ont ainsi pu recevoir des traitements antirétroviraux.

Nirav Shah a salué les progrès accomplis par le Togo dans la lutte contre les Maladies tropicales négligées (MTN). Lomé, là aussi, a recu une aide américaine directe de 22 millions de dollars.

Enfin les Etats-Unis sont très actifs sur le front du paludisme avec un investissement annuel de 12 millions

Le CDC, que l'on peut traduire en français par les « Centres de contrôle et de prévention des maladies », est une agence fédérale des États-Unis. Cette agence opère sous l'égide du Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis ...

Suite à la page 3





Sénégal/Présidentielle Report de la présidentielle : la Cedeao mise à



Injection de 13 milliards FCFA pour redresser les fonds propres de l'UTB en 2024



Agir pour préserver et restaurer ces écosystèmes riches



Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Loukoum N'nawè : Un parcours inspirant de Niamtougou à Namon

Originaire de Niamtougou, Loukoum N'nawè a grandi dans cette localité de la préfecture de Doufelgou où elle a également trouvé l'amour et s'est mariée. C'est la profession de son mari qui les a amenés à s'installer dans le canton de Namon il y a de cela 20 ans. Son parcours est marqué par des défis et des rêves avortés, mais aussi par une détermination digne d'une femme Togolaise à réussir malgré les obstacles. Découvrez dans ce nouveau numéro de la rubrique Échos des bénéficiaires son histoire.



Loukoum N'nawè

Des débuts délicats, mais des horizons prometteurs Loukoum a fréquenté

l'école jusqu'en classe de 5ème, mais ce fut une période difficile pour elle. Orpheline de mère et négligée par ses marâtres, elle a dû abandonner ses études. "Ça a été un choix difficile. Mais je n'avais aucune possibilité de

continuer", confie-t-elle. Face à cette réalité, Loukoum a rapidement pris en main sa destinée. Elle a débuté avec peu de moyens, investissant dans la vente de riz et Tchoukoutou pour subvenir à ses besoins. "Le riz je préparais et je faisais le tour des écoles pour vendre. Tchoukoutou

c'était surtout dimanches", précise-telle. Lorsqu'elle a rejoint son mari, le couple a dû quitter Niamtougou pour le Canton de Namon. Elle a dû mettre en suspend ses propres activités mais s'est rapidement efforcée de reprendre avec une somme de 2000 FCFA en achetant 4 bols d'arachides

pour fabriquer et vendre des galettes d'arachide.

"J'ai été étonnée de l'évolution. Moi qui ai commencé avec 4 bols d'arachides, après deux mois j'étais capable d'en une vingtaine", raconte-t-elle avec fierté. Elle a repris avec la vente de Tchoukoutou.

Sa boutique, non loin du marché de Namon, a continué de croître. Même le décès de son feu mari n'a pas ralenti son ardeur. Elle a d'ailleurs diversifié ses activités en ajoutant du sorgho et d'autres produits. Mais Loukoum ne s'est pas arrêtée là. Lors d'un voyage à Niamtougou, elle a découvert les machines pour écraser les épices. Avec détermination, elle a économisé pour en acheter et est devenue la première femme de Namon à en posséder. "Fallait venir voir à cette époque. J'étais débordée avec ma machine. Plusieurs venaient", femmes raconte-t-elle.

L'Impactdu FNFI dans son chemin vers l'autonomie

L'année 2015 marque un tournant dans la vie de Loukoum lorsqu'elle est

devenue bénéficiaire du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI). Elle a d'abord bénéficié du produit APSEF, puis du produit AGRISEF, étant propriétaire également d'un champ. Motivée par les taux d'intérêt avantageux et sa réputation de rembourseuse, bonne elle a également obtenu le produit AJSEF, avec un montant de 300 000 FCFA. Cela lui a permis de renforcer sa boutique, de diversifier ses produits et de se lancer dans le stockage de céréales.

"J'ai commencé sur fonds propres, mais le FNFI m'a permis d'aller plus loin", témoigne-t-elle.

Aujourd'hui, Loukoum N'nawè est une source d'inspiration pour nombreuses femmes de Namon. Fière de son parcours, elle a pu construire une petite maison et est en train d'achever une auberge dans cette modeste Elle localité. espère à continuer bénéficier de l'accompagnement du FNFI pour aller encore plus loin dans son entreprise et inspirer d'autres femmes à réaliser leurs rêves.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel







Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC Edité par DIRECT MEDIA RCCM Edité par DIRECT MEDIA RCCM N° TG_LOM 2015 B 1045 BP : 30117 Lomé - Togo Tél : (+228) 97 87 12 42 Facebook: togomatin -mail : atogomatin@gmail.com Site web: www.togomatin.tg Tw: @togomatin1 Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication : Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction : Rachidou Zakari

Responsable web: Carlos Amevor

Comité de rédaction: Françoise Dasilva

Alexandre Wémima Edem Dadzie Attipoe Edem Kodjo

Edy Alley

Responsable administrative, financière et commerciale: AMAH Essognim

Graphiste: Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... et a pour mission principale de protéger la santé publique et de prévenir la propagation des maladies.

Les CDC sont chargés de surveiller, d'étudier et de lutter contre un large éventail de problèmes de santé publique, notamment les épidémies de maladies infectieuses, les maladies chroniques, les blessures, la sécurité alimentaire, et bien d'autres.

s fournissent des

recommandations et des directives pour la prévention, le traitement et la gestion des maladies, en s'appuyant sur des données scientifiques et des recherches.

Les CDC ont été créés

en 1946 et sont basés à Atlanta, en Géorgie. Ils jouent un rôle essentiel dans la réponse aux crises sanitaires nationales et internationales, ainsi que dans l'éducation du public sur la santé et la sécurité.

Les activités des CDC s'étendent au-delà des frontières américaines, car ils collaborent avec des partenaires internationaux pour lutter contre les menaces mondiales pour la santé publique.

19 ans après Gnassingbé Eyadema

L'implication du Togo dans la recherche de la paix reste notable

Les cérémonies marquant la commémoration du dixneuvième anniversaire du décès du président Gnassingbé Eyadéma se sont déroulées à Pya à son domicile, et au Palais des congrès de Kara les 4 et 5 février 2024, en présence du chef de l'État actuel, Faure Essozimna Gnassingbé.

es offices religieux ont été ponctués de rappels sur la vie de l'illustre disparu et de l'évocation des valeurs qu'il a portées dans la vie nationale et sur le plan international. Parmi elles, la culture de la paix et de la fraternité entre les nations a valu au général Gnassingbé Eyadéma une aura et un charisme qui traversent le temps.

Plusieurs dirigeants d'Afrique de l'ouest ont fait le déplacement de Kara pour s'associer à l'hommage rendu au père de la nation togolaise. Il s'agit du général Olusegun Obasanjo du Nigeria ancien président de la République fédérale du Nigeria, de Nicéphore

Soglo, ancien président de la République du Bénin, et des anciens Premiers ministres Lansana Kouyaté de la Guinée et Lassina Zerbo du Burkina Faso.

Outre les souvenirs et les prières pour le repos de l'âme du président Evadéma, les officiants des différentes confessions religieuses ont imploré la bénédiction et la protection de Dieu sur le Togo, sur le chef de l'État Faure Essozimna Gnassingbé et sur l'ensemble de ses collaborateurs. Dixneuf ans après le décès du président Eyadéma, l'implication du Togo dans la recherche de la paix reste notable. Lomé a été

consacrée capitale de la paix, du dialogue de la médiation et de la tolérance en octobre 2022.

Cet héritage impérissable

œuvre par le président de la République, notamment à travers la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 qui vise à construire un pays en paix, une nation Pour rappel, le général Gnassingbé Eyadéma est décédé le 5 février 2005. Outre les activités commémoratives à Kara, des prières ont été dites



Le président Faure Gnassingbé (au milieu) durant la cérémonie

contribue à former la trame de la vision de développement mise en stable avec une croissance économique inclusive et durable. dans plusieurs localités du pays.

TM

Législatives et locales

Impossible de tenir les délais selon maître Paul Dodzi Apévon

Le président de la République Faure Gnassingbé et son gouvernement ont pris la décision d'organiser les élections législatives et régionales à la fin du premier trimestre de l'année 2024. Mais, comme le relève le président des Forces démocratiques pour la République (FDR), maître Paul Dodzi Apévon, il sera difficile de respecter ce calendrier.

Il est vrai qu'à ce jour, en dehors du recensement électoral qui a eu lieu il y a quelques mois, autre aucune tâche n'a été accomplie pour l'organisation des élections d'ici la fin du mois de mars ou en avril 2024. « Tout le monde sait qu'on ne peut pas aller aux élections en mars. Le chef de l'Etat s'est précipité pour annoncer des choses et aujourd'hui il a le dos au mur », a déclaré maître Paul Dodzi Apévon.

« Dans un pays normal, c'est la Ceni qui fait un chronogramme en tenant compte des tâches qui sont déjà exécutées. Le chef de l'Etat ne sait même pas là où en est la Ceni, il se lève un petit matin et annonce les élections sur le premier trimestre de cette année. Ce qui est

situer l'opinion nationale et internationale, y compris les acteurs politiques sur la suite à donner aux événements. D'ailleurs, il y a le Cadre permanent de faire ses preuves, et de mieux se positionner dans le débat national. Toutefois, maître Apévon exagère en affirmant que le chef de l'Etat a pris une décision



Maître Paul Dodzi Apévon (devant), saluant ses militants lors d'un meeting

impossible à l'heure où nous sommes », affirmet-il certainement avec beaucoup d'amertume. Le président des FDR a sans doute raison de se plaindre. Et il est évident que le gouvernement ou la Commission électorale nationale indépendante

(Ceni) ne tarderont pas à

de concertation (CPC) où les acteurs échangent régulièrement.

Les FDR n'y sont pas, et cela est normal. Pour le moment, ce parti n'a pas encore d'éléments de représentativité clairs. S'il continue à travailler sur le terrain, les futures élections lui permettront

sans chercher à savoir où en est exactement la Ceni. Premièrement, il faut rappeler que la Ceni est une institution de la République. Elle travaille donc de concert avec les autres institutions de la République dont la présidence de la République.

Le président de la République est le garant du bon fonctionnement de toutes les institutions de la République. L'on n'a pas besoin d'être à la présidence de la République pour savoir que l'on lui rend régulièrement compte de leur fonctionnement. Cela est incontournable, sinon comment va-t-il diriger le pays ? Va-t-il faire le tour de ces institutions chaque mois ? Non !

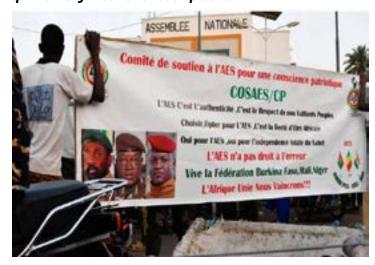
Maitre Apévon sait plus que toute autre personne que le chef de l'Etat connaît très bien le niveau d'évolution du processus électoral. Ses déclarations qui émanent du domaine politique, n'ont pour but que de titiller l'adversaire politique. Quoi qu'il en soit, ces élections auront lieu. Mais sous quelle forme et quand ? Les Togolais attendent impatiemment de voir le choix qui sera fait par leurs gouvernants.

La rédaction

Sénégal/Présidentielle

Report de la présidentielle : la Cedeao mise à rude épreuve

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) se trouve actuellement à un tournant décisif avec le report de l'élection présidentielle au Sénégal, une situation qui met l'organisation à rude épreuve.



un communiqué **U**diffusé le 6 février, la Cedeao a exprimé sa préoccupation face à l'évolution de la situation au Sénégal. Elle a déconseillé toute action ou déclaration allant à l'encontre de la Constitution et a encouragé la classe politique à rétablir le calendrier électoral. La Cedeao a également affirmé qu'elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour accompagner le Sénégal et maintenir sa tradition démocratique.

Cependant, ce report de l'élection présidentielle a suscité des critiques, certains dénonçant la prétendue dérive autoritaire du président sénégalais, Macky Sall. La décision de reporter l'élection survient dans un

contexte où d'autres pays de la région, tels que le Mali, le Niger et le Burkina Faso, ont annoncé leur retrait de la Cedeao après avoir été pressés par cette dernière d'organiser des élections.

La question centrale se pose: la Cedeao cherchet-elle à sauver la crédibilité d'un processus électoral fragilisé, ou est-ce un stratagème pour maintenir les dirigeants au pouvoir ? Macky Sall, arrivé au pouvoir par des élections démocratiques, a repoussé l'élection présidentielle et prolongé son propre mandat, soulevant des interrogations sur motivations.

Les critiques fusent également sur les réseaux sociaux, où certains qualifient désormais Macky Sall de "putschiste" et le comparent aux régimes militaires récemment évincés de la Cedeao.

L'opposition sénégalaise dénonce la dérive autoritaire du président au moment même où les régimes militaires des pays de l'Alliance des États du Sahel quittent la Cedeao, mettant en lumière un défi majeur pour toute la sous-région. La Cedeao, souvent critiquée pour des décisions perçues comme partiales, se trouve ainsi à un moment crucial de son existence.

La Commission de la Cedeao avait déjà exprimé sa préoccupation quant aux circonstances du report dès le lundi précédant le communiqué. Elle appelait l'organisation élection transparente, inclusive crédible. et Cependant, la réaction du président bissau-quinéen, ancien président de la Cedeao, qui a félicité Macky Sall pour sa "sage décision" en vue de futures élections plus inclusives, souligne les divisions au sein de l'organisation.

Face à ces enjeux, la Cedeao doit naviguer avec précaution pour préserver sa crédibilité et assurer le respect des principes démocratiques dans la région ouest-africaine.

T.M.

Afrique/Diplomatie

Jean-Marie Bockel, le nouveau monsieur « Afrique » de Macron

Le président français a confié à l'ancien secrétaire d'État à la Coopération de Nicolas Sarkozy le soin d'« expliquer » aux pays partenaires accueillant des bases françaises – Sénégal, Côte d'Ivoire, Gabon et Tchad – « les raisons et les modalités de ces adaptations » prochaines du dispositif diplomatico-militaire français, « tout en étant à l'écoute de leurs besoins» en matière de formation, de coopération et d'équipement, écrit-il dans une lettre que RFI et l'AFP ont pu consulter.

A près une série de coups d'État au Mali (2020, 2021), au Burkina Faso (2022), puis au Niger (2023), les juntes militaires parvenues au pouvoir dans ces pays ont poussé dehors l'armée française, marquant la fin d'une ère, après une décennie d'intervention antijihadiste dans une région où la situation sécuritaire ne cesse de se dégrader.

À la suite de ces déconvenues au Sahel, la France a entrepris de réorganiser sa présence en Afrique et



Emmanuel Macron

compte réduire nettement ses effectifs militaires dans tous les pays où elle opère encore – sauf à Djibouti – au profit d'une présence plus discrète. Les contours de cette réorganisation ont été définis lors d'un conseil de défense, en décembre 2023, selon des sources concordantes.

Jean-Marie Bockel devra rendre à l'Élysée ses recommandations en juillet.

L'ex-ministre avait dû abandonner la Coopération en mars 2008 pour avoir critiqué la « Françafrique », ce système de corruption, de cooptation politique et de chasses gardées commerciales entre Paris et ses anciennes colonies.

Ancien sénateur, Jean-Marie Bockel a perdu son fils Pierre, officier dans l'armée française, dans la collision de deux hélicoptères au Mali, en décembre 2019.

T.M. et Jeune Afrique

Afrique/Alliance des Etats du Sahel

Le retrait du Mali, du Niger et du Burkina de la Cédéao devrait profiter à l'Alliance des États du Sahel

Après l'annonce, dimanche 28 janvier, de leur départ de la Cédéao, le Mali, le Niger et le Burkina Faso devraient renforcer leur coopération au sein de l'AES, l'Alliance des États du Sahel. Cette structure avait d'abord été créée en septembre dernier pour lutter contre les groupes jihadistes. Mais cette alliance se veut aussi économique et politique.

'AES a été créée à l'origine comme un pacte de défense : le Mali, le Niger et le Burkina Faso avaient décidé de mutualiser leurs moyens militaires pour combattre les groupes rebelles ou jihadistes. Puis les trois pays ont souhaité aller plus loin et fonder une véritable union économique et politique. C'était l'objet d'une réunion à Bamako, fin novembre 2023.

La réunion s'est conclue alors sur la volonté affichée

de progresser vers la mise en place d'une fédération réunissant le Mali, le Niger et Burkina Faso.

Après l'annonce dimanche de leur départ de la Cédéao, le Mali, le Niger et le Burkina Faso devraient renforcer leur coopération au sein de l'AES, l'Alliance des États du Sahel.

« L'AES repose sur un traité qui forme une alliance de sécurité collective, c'està-dire que ses différents membres s'engagent à réagir en cas d'agression,



ou en cas d'attaque, contre l'un des membres. Et aujourd'hui, on peut imaginer un renforcement de la coopération économique, surtout une alliance diplomatique pour former un réel bloc et faire contrepoids face aux autres États de la

Cédéao, estime Julien Antouly, chercheur en droit international, joint au téléphone par Pierre Firtion de la rédaction Afrique. On sait que la signature de la charte créant l'AES a donné lieu à plusieurs réunions diplomatiques de haut niveau. En revanche, aucune information n'a été, à ce jour, donnée sur les institutions qui seront mises en œuvre. On peut également imaginer que la coopération militaire, d'une part, prend du temps à être mise en œuvre et, d'autre part, que certaines dimensions de la coopération ne seront pas forcément annoncées au grand jour. »

Investissement

La phase 2 de développement de la PIA présentée aux opérateurs économiques

En vue de soutenir la croissance économique du Togo, la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) va entrer dans la phase 2 de son développement. Pour permettre aux opérateurs économiques locaux et étrangers de saisir de nouvelles opportunités, la PIA leur a présenté cette nouvelle phase. Cette présentation a été faite sous le regard complice de l'Association des grandes entreprises du Togo (AGET), lors d'un afterwork, ce jeudi 04 février 2024 sur le site de la PIA.

ans le cadre de la présentation de cette nouvelle phase, la PIA par le biais de son directeur général Tushar Khairnar et son équipe managériale, ont mis tout en œuvre pour faire de cette séance de travail, une rencontre de découverte et d'opportunités diverses. Un exposé a été fait sur les avantages à investir au Togo et les progrès réalisés par la PIA, ainsi que les clients déjà installés. Cette rencontre a également consisté à visiter les 455 hectares de superficie de la PIA par bus.

Pour cette phase, l'objectif de la PIA est de soutenir les industries de maïserie pour la transformation du maïs au Togo, la fabrication de céréales, notamment les semoules, flocons, pâtes à partir de sorgho et aussi la transformation de la noix de cajou. Au cours de cette même phase, il est prévu la fabrication d'huile, de beurre de cacahuète, de farine, de flocons d'arachide, de l'huile pour le traitement du sésame et la transformation d'ananas et de mangues en jus, pulpe et saumure.

Tout en réaffirmant leur engagement pour le développement industriel du Togo, la PIA grâce à l'appui de l'Association des grandes entreprises du Togo (AGET), a contribué à enrichir les échanges. Etaient présents à cette rencontre, le représentant du ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation locale, le

représentant de la ministre des Investissements, Sikpa Yawo Atsuvi, le président de l'AGET Jonas Daou, transformation du soja en huile de soja, farine de soja, lait de soja et des produits en bois avec 100% positionnant sur la route nationale n°1, rejoignant Lomé au Burkina Faso, la PIA vise à faciliter



Présentation de la phase 2 de la PIA par Tushar Khairnar, directeur général de PIA au Togo

le président du Conseil national pour le patronat, l'Ambassadeur de l'Inde, de l'Egypte, le représentant de l'Union européenne, et d'autres acteurs de l'économie togolaise.

La phase 1 de la PIA a permis d'obtenir des investissements qui ont conduit à amorcer la de transformation de teck au Togo.

Zone économique spéciale conceptualisée par Arise IIP, pour servir de catalyseur au développement économique du Togo, la PIA a été aménagée pour se concentrer sur la transformation des produits agricoles. En se

l'établissement au Togo d'un véritable centre industriel et commercial de classe mondiale. La PIA reste à cheval sur les principes liés au commerce équitable, à la traçabilité, au sourcing bio et fiable, mais aussi au calcul de l'empreinte carbone.

Edy Alley

Banque

Injection de 13 milliards FCFA pour redresser les fonds propres de l'UTB en 2024

Joyau du secteur bancaire togolais dans les années post-indépendances, l'Union togolaise de banque (UTB) détenue par l'Etat se trouve en souffrance depuis plusieurs années. En vue de renforcer les fonds propres de cette banque, le gouvernement togolais prévoit d'y injecter 13 milliards FCFA en 2024.



Siège de l'UTB à Lomé

Avec un capital social totalement détenu par l'État togolais, l'UTB en cours de privatisation, va bénéficier d'une perfusion économique selon la loi de finances, exercice 2024. Les 13 milliards prévus vont venir s'ajouter à une autre allocation de 66,9 milliards

de Francs CFA prévue également au titre de cette année. Ces fonds vont servir à l'acquisition des sièges et autres infrastructures liés à l'UTB et à la BTCI, devenue IB Bank suite à sa privatisation.

Unique actionnaire après

le départ, en juin 1994, du Crédit lyonnais, de la Deutsche bank et de la Banca commerciale italiana, qui détenaient respectivement 35 %, 18 % et 12 % des actions, l'Etat veut renforcer cette institution bancaire confrontée à plusieurs difficultés. Avec un portefeuille de crédit, caractérisé par une forte exposition des crédits au gouvernement, ainsi qu'aux industries du coton et du phosphate, ces éléments justifient la situation financière morose de l'UTB. On dénote aussi des taux élevés de prêts non performants (PNP), qui mettent en mal la viabilité de ses activités de crédit.

lutte contre insuffisance de propres fonds depuis des décennies, l'UTB a un peu du mal à attirer les investisseurs. Dans cette situation, elle subit les pressions du Fonds monétaire international (FMI), ainsi que d'autres bailleurs de fonds internationaux. Entre renflouement de la Banque et privatisation, le FMI privilégiait, un acteur externe de "référence", pour prendre les rênes de la Banque. Cette posture de l'institution de Bretton woods trouve sa

justification dans le coût budgétaire que pourrait engendrer un concours étatique. Deux banques s'étaient positionnées pour reprendre l'UTB. Il s'agit de Sunu Bank et Coris Bank, avant que la première ne finisse par se rétracter.

Une éventuelle opération de titrisation pourrait créer une nouvelle source de revenu pour l'Etat sous forme de loyers, puisque les banques continueront d'occuper ces bâtiments, avaient précédemment évoqué les autorités togolaises. Le sort de cette banque fera certainement objet de précision durant les mois à venir.

Créée en juin 1964 sous forme de société d'économie mixte, l'UTB continue de jouer un rôle important dans l'économie nationale. Elle dispose d'une quarantaine de points de vente répartis dans les 5 régions économiques du pays.

Edy Alley

ALBUM PHOTOS

















ALBUM PHOTOS



















PLACE. SIGNIFICATION DU JUGEMENT N'1719/2016 DU 24 JUIN 2016 RENDU PAR LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE LOME

L'un deux mille ringe-quatro et le Marti & x(06) Evine

A la requête de la société SOGEA SATOM TOGO SAS U, au capital de 10.000.000FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Lomé sous le TG-LFW-01-2022-B17-00003, ayant son siège social à Lomé, quartier Tokoin-Wuiti, Rue Tchamba, B.P.; 35, Tel.; 22 61 55 82, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicibé és qualités audit siège

Ayant pour Conseil, Maître AMEGANKPOE Yaovi, Avocat au Barreau du Togo, 235, Rue Amoussime, Tokoin Casabianca, 08 B.P.: 81.632, Tel.: 22 20 56 82, Lome - Topo, e-mail: cabanegankpowingmail.com. au cabinet duquel domicile est élu pour les présentes et leurs suites de fait et de droit;

Me abjaMAGBO K. Germain Principles de Joseph pero la Cost (Appel et la Proposi la Dande Ingene de Lone, y Benevent et demoiré, 20, Rue (DAT), rue de la Monpole à cité de la Dande (CTS), Typo Corner s'hie Gati Americana

Signifié et délaissé à :

Copie entière du jugement n'1719/2016 du 24 juin 2016 rendu par le Tribunal de première instance de première classe de Lomé dont le dispositif suit :

- PAR CES MOTIFS

Statuent publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en motière ciule et en premier ressort ;

Se déciare incompétent au profit de la chambre administrative de la Cour d'appel de

Condanne la demanderesse aux dépens ; «

LUI DECLARANT QU'ELLE DISPOSE DU DROIT D'INTERJETER APPEL CONTRE LEDIT JUGEMENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE SIGNIFICATION, PAR ACTE D'APPEL SIGNIFIE A MA REQUERANTE PAR EXPLOIT D'HUISSIER SERVAÑT DATE DE COMPARUTION DEVANT LA COUR D'APPEL DE LOME, AU GREFFE DE LAQUELLE LEDIT EXPLOIT DOIT ETRE ENROLE DANS LEDIT DELAI:

Sous toutes réserves :

Et pour qu'elle ne l'ignore ;

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie, tant dudit du présent exploit dont le coût est de trente mille (30,000) francs CFA







Travail-Liberté-Patrie

"AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS"

Composition du Tribunal

Président : KADJIKA : POYOD!

Greffier : AFFO TININ

AFFAIRE:

Dume ALAO DJIMA Rassidatou

Me DOE-BRUCE

C/

La société SOGEA-SATOM SA

Me AMEGANKPOE

Nature de l'affaire:

DOMMAGES ET INTERÈTS

JUGEMENT CONTRADICTOIRE



REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PREMIERE CLASSE DE LOME

CHAMBRE CIVILE MATRIMONIALE

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU VENDREDI VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE SEIZE (24/06/2016)

ENTRE: Dame ALAO DJIMA Rassidatou, Promotrice des Etablissements LELAHEL demourant et domiciliée en ses bureaux sis au siège desdits Etablissements à Lomé, Tokoin Ramco 138 Avenue de la Libération prolongée, assistée de Maître DOE-BRUCE, Avocat à la Cour, comparaissant et concluant à l'audience par le canal de son conseil ;

Demanderesse d'une part ;

ET: La société SOGEA-SATOM SA ayant son siège social à Lomé, représentée par son Directeur Général demeurant et domicilié en ses bureaux, assistée de Maître AMEGANKPOE, Avocat à la Cour à Lomé;

Défenderesse d'autre part ;

Sans que les présentes-qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause, mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT: Par exploit en date à Lomé du 22 mai 2014 de Maître Messan ABALO, huissier de justice à Lomé, Madame ALAO DJIMA Rassidatou, Promotrice des Etablissements LELAHEL demeurant et domiciliée en ses bureaux sis au siège desdits Etablissements à Lomé, Tokoin Ramco 138 Avenue de la libération prolongée, assistée de Maître DOE-BRUCE, Avocat à la Cour a donné assignation à la société SOGEA-SATOM SA ayant son siège social à Lomé représentée par son Directeur Général demeurant et dominibé en ses hureaux, assistée de Maltre AMEGANKPOE, Avocat à la Cour à Lomé, à comparaître par devant le Tribunal de première instance de première classe de Lomé pour

En la forme

cevoir la requérante en son action

Au fond

Dire que ladite action est régulière et bien fondée ;

- Et au vu des procès-verbaux de constat et de sommation interpellative ainsi que les autres pièces produites et en vertu de l'article 1382 du code civil ;
- Dire et juger que les dommages constatés sont consécutifs au passage et à la forte vibration du compacteur appartenant à la société SOGEA SATOM
- En conséquence, condamner ladite société à payer à la requérante la somme totale de huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-sept (8.484.157) FCFA, outre les intérêts des prêts à courir jusqu' au règlement intégrale du montant de la condamnation, en réparation des différents préjudices subis par la requérante ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution;
- Condamner la requise aux dépens ».

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le N°2215/14 et appelée à son tour à l'audience de la mise en état du 27 mai 2014, date à laquelle l'affaire a été renvoyée au 17 juin 2014 pour production de pièces ;

Le dossier a, par la suite, subi plusieurs renvois pour divers motifs, puis clôturé à l'audience du 07 avril 2015 ;

L'affaire n'étant pas en état, le dossier fut renvoyé à l'audience de la mise en état du 26 mai 2015 pour conclusions de Maltre AMEGANKPOE, puis d'autres renvois s'en suivirent avant d'être à nouveau clôturée à l'audience du 02 février 2016 et programmée à la plaidoirie ;

A cette audience, l'affaire fut renvoyée au 08 avril 2016 pour Maître DOE-BRUCE suivie d'un renvoi ferme au 22 avril 2016 pour Me AMEGANKPOE;

A cette dernière date, les conseils des parties ont développé leurs larguments et sollicité l'adjudication de leurs demandes respectives :

Le Ministère Public qui a eu la parole pour ses réquisitions, a déclaré s'en rapporter à justice ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de fait et de droit. Quid des dépens ?

Sur quoi l'affaire a été mise en délibère pour jugement être rendu le 24 juin 2016;

Et ce jour, 24 juin 2016, vidant son délibéré, le Tribunal a rendu le jugement suivant ;

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Oui Me DOE-BRUCE en sa plaidoirie en faveur de la requérante ;

Oui Me AMEGANKPOE en sa plaidoirie en faveur de la

Le Ministère Public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que par exploit en date à Lomê du 22 mai 2014 de Maître Messan ABALO, huissier de justice à Lomé, Madame ALAO DJIMA Rassidatou, Promotrice des Etablissements LELAHEL demeurant et domiciliée en ses bureaux sis au siège desdits Etablissements à Lome, Tokoin Ramco 138 Avenue de la libération prolongée, assistée de Maître DOE-BRUCE, Avocat à la Cour a donné assignation à la société SOGEA-SATOM SA ayant son siège social à Lomé représentée par son eur Général demeurant et domicilié en ses bureaux, assistée de Maître AMEGANKPOE, Avocat à la Cour à Lomé, à comparaître par devant le Tribunal de première instance de première classe de Lomé pour s'entendre :



En la forme
- Recevoir la requérante en son action

Au fond

- Dire que ladite action est régulière et bien fondée ;
- Et au vu des procès-verbaux de constat et de sommation interpellative ainsi que les autres pièces aproduites et en vertu de l'article 1382 du code civil ;
- Dire et juger que les dommages constatés sont ébnsécutifs au passage et à la forte vibration du compacteur appartenant à la société SOGEA SATOM
- En conséquence, condamner ladite société à payer à la requérante la somme totale de huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-sept (8.484.157) FCFA, outre les intérêts des prêts à courir jusqu' au règlement intégrale du montant de la condamnation, en réparation des différents préjudices subis par la requérante ;

- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours et sans caution;
- Condamner la requise aux dépens ».

Attendu qu'au soutien de son action, la requérante expose par le canal de son conseil que les Établissements LELAHEL sont spécialisés dans la vente de prêt à porter, l'esthétique, la décoration et la location de plats et divers ; que des travaux de réhabilitation de l'Avenue de la libération prolongée sont en cours d'exécution en face de la boutique de la requérante ; que lors des fouilles pour le caniveau, une portion de la terrasse de l'entrée principale de la boutique est cassée; qu'ensuite, dans la matinée du 08 janvier 2014, au cours des opérations de pilonnage de la chaussée en réhabilitation et au passage de l'engin compacteur de la société SOGEA SATOM devant la boutique de la requérante, les chaussures exposées sur la vitre avaient commencé à tomber en raison du fait que le sol et tout le bâtiment vibrait ; que ce tremblement de sol et de tout le bâtiment causé par la forte vibration du compacteur a fait briser les vitres, endommager les chaussures en exposition, une partie du mur de séparation est tombée, l'électricité s'est coupée brusquement et le personnel a évacué les lieux ; que la boutique et les marchandises y exposées ont subi d'importants dégâts matériels dont la réparation incombe à la société SOGEA SATOM; que dans le cadre des mêmes travaux, la requise a procédé systématiquement à la fermeture de la voie sur laquelle se trouve la boutique de la requérante sans que les usagers et les exploitants des commerces avoisinants en soient préalablement informés, empêchant l'accès des boutiques à ces derniers et leurs clientèles, de sorte que les activités de la requérante voire son chiffre d'affaires ont été gravement affectés, vu qu'elle doit dans la période des travaux, des salaires qu'elle est contrainte à verser à ses employés et autres ; que les dommages subis par la requérante s'évaluent comme suit :

**Chaussures (87 paires)

1.500.000 FCFA

"Manque à gagner

-Bénéfices (forfait) 300 FCFA X 05 mois

1.500.000 FCFA

-Remboursement sur prêt à MECPIP/ 292.330 PCFA X 05 mois 1.461.650 PCFA

-Remboursement sur prêt à COPEC SOLIDARITE : 48.609 FCPA X 05 mois 243.045 FCFA

-Remboursement sur prêt à WAGES : 85.240 FCFA X 05 mois 426.200 FCFA

**Salaires versés et dus de septembre à ce jour 02 employés (50.000F+70.000F) 1.080.000PCFA

5

** Aluminium vitrerie

200.182 FCFA

**Maçonnerie-Menuiserie

1.496.500 FCFA

**Electricité

76,580 FCFA

**Loyers dus 80.000 FCFA X 05 mois 400.000 CFA

**Frais d'huissier

80.000 FCFA

Qu'aux termes de l'article 1382 du code de procédure civile, • tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer • ; qu'il sollicite qu'il plaise au tribunal, condamner la requise à payer à la requérante la somme de 8.484.157 FCFA outre les intérêts à courir jusqu'au règlement intégrale du montant de la condamnation à intervenir ;

Attendu que par conclusions responsives en date du 26 mai 2015, Maître AMEGANKPOE pour la requise, soulève l'incompétence du tribunal de céans à connaître de l'action introduite par la requérante ; qu'il ressort de la relation des faits que les dommages par elle allégués auraient été causés par les travaux de réhabilitation de l'avenue de libération prolongée au quartier Tokoin Ramco et que l'exécution desdits travaux par SOGEA SATOM ont nécessité la fermeture de cette voie publique au bord de laquelle se trouve la boutique sources des dommages et manque à gagner dont elle réclame réparation; qu'il est incontesté que les travaux de réhabilitation de cette voie publique ont été confiés à SOGEA SATOM SA par l'Etat togolais, qu'il est aussi unanimement admis que les travaux de réhabilitation d'une voie publique relèvent de la compétence régalienne de l'Etat qui pour leur exécution use de prérogatives de puissance publique en plus des clauses exorbitantes de droit commun dans les contrats de concession qu'il conclut avec les personnes morales de droit privé ; que les travaux en cause sont confiés par l'Etat togolais à la société SOGEA SATOM en vertu d'un contrat administratif en vue de la réalisation d'un travail public dent le cultul commande en l'espèce la compétence du juge administratif; que les travaux de réhabilitation sont par nature des travaux publics tels que définis par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 10 juin 1921, commune de Monségur ec.573 D. 1922, 3, 26 comme étant des « travaux exécutés pour le compte d'une personne publique dans un but d'utilité générale » relevant de la compétence des tribunaux administratifs ; que les routes sont construites par nature pour le compte de l'Etat, même lorsque les travaux sont conflès à une société concessionnaire, la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des dommages que ces travaux peuvent causer aux tiers ou aux usagers de cette voie publique ; que ce principe est réaffirmé par le tribunal des conflits dans l'arrêt société entreprise



Perrot du 10 juillet 1963, GAJA 16º édition DALLOZ n°84, pages 571 à 581; que dame ALAO DJIMA Rassidatou, un usager de la voie publique sur laquelle les travaux publics de réhabilitation ont été réalisés par SOGEA SATOM SA pour le compte de l'Etat togolais en exécution d'un contrat administratif ne peut intenter son action en réparation des dommages que lui auraient causés lesdits travaux que devant la chambre administrative de la cour d'appel de Lomé, juridiction administrative de première instance; qu'il sollicite qu'il plaise au Tribunal,

- Se déclarer incompétent au profit de la chambre administrative de la Cour d'appel de Lomé;
- · Condamner la demanderesse aux dépens ;

Attendu que toutes les parties ont été représentées par leur conseil respectif; qu'il convient de rendre à leur égard, un jugement contradictoire;

EN LA FORME SUR LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE CEANS



Attendu qu'il ressort des faits de la cause que les dommages qui fondent l'action de la requérante auraient été causés par les travaux de réhabilitation de l'avenue de libération prolongée au quartier Tolcoin Ramco dont l'exécution a été confiée à la société SOGEA SATOM; qu'il est incontesté que les travaux de réhabilitation d'une voie publique relèvent de la compétence régalienne de l'Etat qui à travers des contrats de concessions, confie leur réalisation à des personnes morales de droit privées ; qu'en l'espèce, la réhabilitation de l'avenue de libération prolongée au quartier Tokoin Ramco a été confiée à SOGEA SATOM par l'Etat togolais, en vertu d'un contrat administratif ; que les routes étant alors construites pour le compte de l'Etat, c'est, la juridiction administrative qui est seule compétente pour connaître des dommages que ces travaux peuvent causer aux tiers ou aux usagers de cette voie publique ; que dame ALAO DJIMA Rassidatou, étant un usaggr de la voie publique sur laquelle les travaux publics de réhabilitation ont été réalisés en exécution d'un contrat administratif ne peut valablement intenter son action en réparation des dommages que lui auraient causés lesdits travaux par-devant le tribunal de céans ; que c'est seulement devant la chambre administrative de la cour d'appel de Lomé, juridiction administrative de première instance que son action devrait être dirigée ;

SUR L'EXECUTION PROVISOIRE ET LES DEPENS

Attendu que les circonstances de la cause commandent l'exécution provisoire ; qu'il convient d'y faire droit ;

Attendu que la partie qui succombe au procès est condamnée aux dépens ; qu'il convient de condamner la requérante aux dépens ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière civile et en premier ressort ;

- Se déclare incompétent au profit de la chambre administrative de la Cour d'appel de Lomé;
- Condamne la demanderesse aux dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de Première Instance de Première Instance de Première Classe de Lomé, en son audience publique ordinaire du vendredi 24 Juin 2016 à laquelle siégeait Madame Tomdwsam KADJIKA, Juge audit Tribunal, PRESIDENT, assisté de Maître Foumilayo AFFO TININ, GREFFIER, en présence de Monsieur Essolissam POYODI, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.

Et ont signé le Président et le Greffier. /.



Pour Copie Certifiée Conforme Lomé, le Me ADJAMAGBO K.: Germain HUISSIER DE JUSTICE

Avec les cartes WADIA, vos transactions sont sécurisées, fiables et rapides



- Mobilité régionale et inter filiale CBI
 Economies des coûts
- Accès à un réseau régional comme si l'on était dans le pays d'origine
 - Consultation de solde
 Edition de mini relevé
 - Retrait sur GAB régional GIM-UEMOA et inter filiale
- Achat/Paiement des biens et services sur TPE dans l'espace UEMOA

CORIS BANK INTERNATIONAL BARAKA

Zones humides

Agir pour préserver et restaurer ces écosystèmes riches

Le 2 février 2024, a été célébrée pour la énième fois, la signature de la Convention de Ramsar (Iran) de 1971 sur les zones humides. Au-delà des textes, il convient de signaler le rôle irremplaçable des zones humides pour les humains et la nature. L'on doit agir urgemment.

ENVIRONNEMENT



Une zone humide

Les zones humides sont des écosystèmes où l'eau est le principal facteur contrôlant l'environnement et la vie végétale et animale qui y est associée. La définition au sens large des zones humides comprend aussi bien les écosystèmes d'eau douce que les écosystèmes marins et côtiers, notamment les lacs et les cours d'eau, les aquifères souterrains, les marais et marécages, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et les estrans, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs d'aquaculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

Ces zones sont indispensables aux êtres humains et nature, compte tenu de la valeur intrinsèque de ces écosystèmes et des avantages et services qu'ils apportent, notamment de leurs contributions développement au durable et au bien-être des populations sur les plans environnemental, climatique, écologique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif esthétique.

Bien qu'elles ne couvrent qu'environ 6% de la surface terrestre, 40% de toutes les espèces végétales et animales vivent ou se reproduisent dans les zones humides. La biodiversité des zones humides est importante pour la santé, l'alimentation des humains, le tourisme et l'emploi. fournissent des services écosystémiques essentiels tels que la régulation de l'eau, notamment la lutte contre les inondations et la purification de l'eau. Plus d'un milliard de personnes Cette année 2024, la Journée mondiale des zones humides célèbre la relation que les humains ont entretenue avec les zones humides à travers le temps. Notre interdépendance est à la fois belle et fragile. La campagne 2024 met en lumière l'urgence avec laquelle nous devons agir pour préserver et restaurer ces écosystèmes riches en biodiversité qui sous-tendent le bien-être humain.

Pourquoi peut-on dire que les zones humides sont en danger?

Les zones humides font partie des écosystèmes dont le déclin, la perte et la dégradation sont les plus rapides. Les indicateurs des tendances négatives actuelles concernant la biodiversité mondiale et les fonctions des écosystèmes devraient se confirmer sous l'effet de facteurs directs et indirects tels que la croissance démographique rapide, une production et une consommation

disparaissent trois fois plus vite que les forêts et constituent l'écosystème le plus menacé de la planète. En 50 ans seulement, soit depuis 1970, 35% des zones humides de la planète ont disparu. Les activités humaines qui entraînent la disparition des zones humides comprennent le drainage et le remblaiement l'agriculture construction, pollution, la surpêche et la surexploitation ressources, les espèces envahissantes et changements climatiques.

Le cercle vicieux de perte des zones humides, de menaces sur les revenus et de creusement de la pauvreté est la conséquence ďune perception erronée des zones humides comme friches, plutôt que comme sources fertiles d'emplois, de revenus et de services écosystémiques essentiels. Un défi majeur consiste à changer les mentalités afin d'encourager les États





Les zones humides sont vitales pour l'Homme, pour les autres écosystèmes et pour le climat de la planète, car elles dans le monde dépendent des zones humides pour leur subsistance, soit environ une personne sur huit sur terre. non viables et le progrès technique connexe, ainsi que les effets néfastes des changements climatiques Les zones humides

et les communautés à valoriser et à mettre en avant les zones humides.

Edem Dadzie



S'ENVOLER EN TOUTE ÉLÉGANCE



